



**ARRETE D'IMPRATICABILITE DE TERRAIN ENGAZONNE
STADE RENE GAILLARD – TERRAIN ANNEXE
DU 31 AOUT AU 13 SEPTEMBRE 2026 INCLUS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état du terrain annexe engazonné situé sur le stade René GAILLARD en cette période d'une part de sécheresse et d'autre part de régénération du terrain.

ARRETE

Article 1 – L'utilisation du terrain annexe de football du stade René GAILLARD est interdite à toute pratique sportive entre le 31 août 2026 et le 13 septembre 2026 inclus.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés, publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Article 3 – Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, et publié.

Fait à Niort, le 28/08/2026

Jérôme BALOGÉ

A blue ink signature of Jérôme BALOGÉ, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a checkmark-like flourish.

**Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais**